

## **REGLEMENT DU JEU «Un Illustre inconnu»**

### **Article 1 - Organisation du Jeu**

La société ÉTABLISSEMENTS CHARLES CHEVIGNON, société par actions simplifiée au capital de 17 956 072 euros, (numéro Siret : 316 643 170 RCS Bobigny) située au 6-10, boulevard Foch – 93807 Epinay-sur-Seine, représentée par Monsieur Eric VENEL en sa qualité de Directeur Général (ci-après dénommée l'Organisateur), organise du 1er au 25 novembre 2014 inclus (ci-après la Durée) un jeu sans obligation d'achat intitulé « Un Illustre Inconnu. » (Ci-après le « Jeu») accessible sur le site Internet [www.chevignon.com](http://www.chevignon.com) (ci-après le Site).

L'annonce du Jeu est faite, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter), et dans les boutiques participantes.

### **ARTICLE 2 – Participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot qui lui avait été attribué.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 - Conditions de participation & validité de la participation**

#### **3-1 Conditions de participation**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Jeu doit se connecter sur le Site entre le 1<sup>er</sup> Novembre 2014 à partir de 9h00, et le 25 novembre 2014, 18h00 inclus.

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant remplit le formulaire de participation qui lui est proposé, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (civilité, nom, prénom, email, code postal, Numéro de téléphone mobile). Tout formulaire incomplet ne pourra être validé.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et le Site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### 3.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **Article 4 – Désignation des gagnants – Attribution des dotations**

### Article 4.1 - Désignation des gagnants

Les dotations sont attribuées par tirage au sort final.

Ce tirage sera réalisé par l'Organisateur dans un délai de 10 jours suivant la fin du Jeu, soit le 5 décembre au plus tard. 101 gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations du présent règlement.

L'Organisateur procédera au tirage au sort de gagnants suppléants.

Les gagnants recevront, dans un délai de 5 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

### 4.2. Attribution des dotations

Seuls les gagnants seront informés par courrier électronique des résultats du jour.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 3 jours de l'expédition par l'Organisateur de l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales pour l'envoi de leur lot.

Le silence des gagnants, dans ce délai, vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas, à l'Organisateur dans le délai susvisé, le lot en jeu sera attribué au premier suppléant et ainsi de suite jusqu'à ce que le lot soit attribué.

Les gagnants de places de cinéma recevront leur dotation par voie postale par *[courrier simple]* dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort final.

Le gagnant de la doudoune KTogs conviendra avec l'Organisateur de la meilleure façon de la récupérer (envoi en colissimo ou récupération en boutique).

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

## **Article 5 - Dotations**

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> gagnant du Tirage au sort : une doudoune Chevignon (Ktogs couleur rouge Cerise), d'une valeur de trois cent quarante neuf euros (349€)
- Du 2<sup>ème</sup> au 101 gagnants du tirage au sort : deux cents (200) entrées de cinéma pour voir le film « un illustre inconnu », d'une valeur unitaire de dix euros (10€), réparties en 100 lots de 2 entrées. Les entrées sont valables dans toutes les salles de diffusion du film valables dans tous les cinémas de France sauf jours fériés et week-end.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

## **Article 6 - Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation au Jeu et pour l'attribution des lots.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu-concours conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), leur image, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, l'Organisateur pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société Chevignon  
Service marketing communication  
Référence Jeu « un illustre inconnu »  
6/10 boulevard Foch – 93800 Epinay sur Seine

## **Article 7 - Responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur ces pages web;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site, et sa participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages des œuvres créées à l'occasion de ce Jeu.

### **Article 8 - Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au Jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à l'Organisateur, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Le remboursement se fera à condition que les Participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès au nom du Participant (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication),
- joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société Chevignon  
Service marketing communication  
Référence Jeu « un illustre inconnu »

6/10 boulevard Foch – 93800 Epinay sur Seine Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

L'Organisateur réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

## **Article 9 – Accès et interprétation du règlement - modifications**

### *10.1. Accès*

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le Site et dans les boutiques participantes.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée à l'article 1 du présent règlement dans les 5 jours suivants la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### *10.2. Interprétation du règlement*

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

### *10.3. Modifications*

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Franck CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris et sera également accessible sur le Site, et dans les boutiques participantes.

## **Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.